

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission «Epanouissement du Citoyen Jeunesse »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 9 septembre 2010

26 Maison Creilloise des Associations - adhésion au réseau DIVA (D'Information sur la Vie Associative)

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO,
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI,
BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36

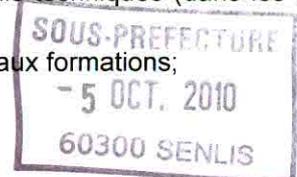
■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives), être un point DIVA signifie que la Maison Creilloise des Associations est identifiée comme un point relai pour les associations. L'adhésion au Réseau est ouverte à toutes structures ayant dans ses missions une fonction d'information sur la vie associative. Le référent DIVA est en général le responsable de la structure.

La structure désirant devenir membre du Réseau DIVA doit :

1. **adhérer** au réseau (**adhésion gratuite**)
2. **participer à une formation** sur le socle de connaissances commun et les outils techniques (dans les premiers mois de son entrée dans le réseau).
Au moins une personne de l'équipe opérationnelle de la structure doit participer aux formations;
3. **informer, orienter et de conseiller** les associations gratuitement.



maintenant !

Chaque point DIVA dispose de compétences identifiées. Ainsi, il est envisageable que la Maison Creilloise des Associations reçoive des associations picardes relayées par d'autres acteurs locaux, car elle dispose de compétences spécifiques dans certains domaines.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission «Epanouissement du Citoyen Jeunesse » en date du 9 septembre 2010,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article Unique : d'approuver l'adhésion à titre gratuit réseau **DIVA** (D'Information sur la Vie Associative)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 OCT. 2010

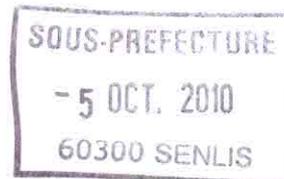
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rajuy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE